

## FO Métaux réaffirme son double soutien à l'équipe FO Renault et à la Confédération : L'ANI non, l'accord Renault oui

FO pratique la négociation collective dans l'indépendance et dans l'intérêt des salariés.

L'emploi et la défense de l'industrie en France sont aujourd'hui au cœur des enjeux sociaux, raison pour laquelle FO a refusé de cautionner la démarche de l'ANI du 11 janvier mais a signé l'accord Renault du 13 mars 2013 après une négociation longue et difficile dans laquelle nos représentants ont su faire entendre leur point de vue.

	<b>Pourquoi FO n'a pas signé l'ANI du 11 janvier 2013</b>	<b>Pourquoi FO a signé l'accord RENAULT du 13 mars 2013</b>
MAINTIEN DE L'ACTIVITE EN FRANCE	L'ANI ne prévoit aucune garantie en termes de maintien de la charge d'activité en France.	Par cet accord, Renault s'engage à maintenir en France ses sites industriels et les activités d'ingénierie et tertiaire. Renault s'engage à un volume d'activité minimum de 710 000 véhicules en France (+ 34 % par rapport à 2012 : 530 000), dont des relocalisations et 80 000 véhicules des partenaires Nissan et Daimler. En faisant tourner les sites d'assemblage à 85 % de leurs capacités, l'accord va éviter des mesures drastiques de chômage partiel, que Renault connaît, avec un fort impact sur les salaires (jusqu'à moins 15 % de salaire par journée chômée !).
MAINTIEN DE L'EMPLOI	Les accords de maintien dans l'emploi permettent et justifient les licenciements des personnes qui le refusent, sans même avoir la garantie de mesures de reclassement d'un PSE ! Les salariés seront licenciés de manière individuelle.	L'accord Renault interdit tout PSE et tout plan de départ volontaire jusqu'au 31 décembre 2016. Les salariés bénéficient, dès 57 ou 58 ans, de mesures de suspension d'activité en étant payés 75% de leur salaire brut jusqu'au départ à la retraite. L'accord Renault prévoit l'embauche à terme de 760 salariés en CDI.
MOBILITE DES SALAIRES	Les accords de mobilité prévus par l'ANI permettent d'imposer une mobilité aux salariés, sans aucune contrepartie. S'ils la refusent, ils peuvent être licenciés, sans obligation de mise en place d'un PSE, donc sans mesure de reclassement.	La mobilité des salariés n'est possible qu'au volontariat, avec la garantie du maintien d'une rémunération et d'une classification au moins équivalente. Le salarié bénéficie, en plus, d'une compensation financière et d'une prise en charge des frais liés à cette mobilité.
SALAIRES	Les accords de maintien dans l'emploi permettent de faire diminuer le salaire des salariés d'office. S'ils refusent, ils seront licenciés sur la base de l'accord, sans obligation de mettre en place un PSE.	L'accord ne contient aucune baisse de rémunération des salariés. Les salaires resteront tels quels en 2013, ce qui ne veut pas dire que les rémunérations n'augmenteront pas car il y a un accord d'intéressement en vigueur, qui fera l'objet d'une renégociation en 2013 pour en augmenter les montants. Aucun gel n'est prévu pour 2014 ou 2015.
TEMPS DE TRAVAIL	Les accords de maintien dans l'emploi permettent de diminuer ou d'augmenter le temps de travail d'office, en diminuant le cas échéant le taux horaire des salariés pour ne pas supporter le coût des heures supplémentaires.	L'accord prévoit un retour aux 35 heures pour tous les sites, avec un volume d'heures de 1603 heures, et le paiement de toute heure supplémentaires effectuée.
DIALOGUE SOCIAL	Par ses mesures régressives, l'ANI risque de rendre plus difficile, voire de bloquer, le dialogue social en entreprise.	Le PDG de l'alliance Renault-Nissan en personne s'engage en tant que signataire et inclut une clause de réversibilité en cas de non-respect des engagements.